



10050 - Pourquoi interdire la sodomie et le lesbianisme

question

Pourquoi l'Islam considère-t-il la sodomie et le lesbianisme comme interdits ? Je sais qu'ils sont interdits, mais pourquoi ? Qu'est-ce que le Coran et la Sunna disent à ce sujet ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1/ Il ne convient pas à un musulman de douter un seul instant de la sagesse de la loi d'Allah. Il doit savoir que les prescriptions et les proscriptions divines reposent sur une sagesse parfaite et tracent le chemin droit, le seul dans le cadre duquel l'homme peut vivre dans la sécurité et la quiétude, et préserve son honneur, sa raison et sa santé, tout en étant en parfaite harmonie avec la nature dont Allah a doté l'homme.

Des athées ont tenté de remettre en cause les dispositions législatives de l'Islam. A ce propos, ils ont rejeté la répudiation, la polygamie et prôné la légalisation de la consommation du vin. Celui qui regarde les conditions de vie qui prévalent dans leurs sociétés, se rend compte de leur état de dégradation.

Quand ils ont rejeté la répudiation, ils l'ont vue remplacer par le meurtre. A la place de la polygamie, on a vu se substituer l'adoption de maîtresses. La législation de la consommation du vin a entraîné l'éclosion des vices et toutes sortes d'actes de débauche.

Le lesbianisme et la sodomie sont contraires à la nature humaine. Bien plus, même les animaux sont faits tels que le mâle est attiré par la femelle et vice versa. Celui qui s'oppose (à cet ordre) s'oppose à la nature.

La propagation de ces pratiques a entraîné l'éclosion de nombreuses maladies que ni l'Orient ni



l'Occident ne peuvent ignorer. Le SIDA qui résulte de cette extraversion (sexuelle) détruit le système immunitaire chez l'homme. Ce qui suffit (pour montrer le caractère dangereux de ces pratiques). L'extraversion en question a encore entraîné la dislocation de familles, l'abandon du travail et des études pour s'adonner à ces pratiques extraverties.

Le musulman ayant reçu leur interdiction de son Maître, le Très Haut, n'a plus besoin que la médecine lui prouve que l'auteur de telles pratiques interdites par Allah subit un préjudice. Le Musulman doit être convaincu qu'Allah le Très Haut n'institue pour les hommes que ce qui leur apporte du bien, et les découvertes récentes ne font que consolider sa certitude et sa conscience de l'importance de la sagesse d'Allah le Très Haut.

Ibn al-Qayyim a dit :

1/ Le lesbianisme et la sodomie provoquent une détérioration contraire à la sagesse d'Allah qui se reflète à travers Sa création et Son ordre. La sodomie entraîne des dégâts innombrables. L'objet de cette pratique devrait préférer être tué plutôt que de la subir. Car il se laisse engager dans une détérioration irréversible ; il perd le sens du bien et la pudeur de sorte à ne plus avoir honte d'Allah ni de Ses créatures. Le sperme du sujet altère son cœur et son âme de la même manière que le poison se propage dans un corps. Il existe une divergence de vues sur la question de savoir si l'objet accèdera au paradis. Deux avis sont émis à ce sujet. Et je les ai entendus de Cheikh al-Islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) les relater ». Voir al-Djawab al-Kafi, p. 115.

2/ Sihaq et mousaahaqa signifie linguistiquement frottement ou écrasement. Dans l'usage courant, les termes renvoient au lesbianisme. Quant au Liwat, il signifie linguistiquement homosexualité masculine. C'est la pratique des gens maudits du Prophète Lotte (psl). Le verbe se conjugue comme suit : latata : il a commis un acte homosexuel à la manière du peuple de Loth. Dans l'usage courant, il s'agit d'introduire l'organe génital mâle dans l'anus d'un mâle.

Le Coran et la Sunna parlent de ces pratiques en ces termes :

a/ Le Très Haut a dit : **Et Loût, quand il dit à son peuple: "Vous livrez vous à cette turpitude que nul, parmi les mondes, n' a commise avant vous? Certes, vous assouvissez vos désirs charnels**



avec les hommes au lieu des femmes! Vous êtes bien un peuple outrancier." (Coran, 7 : 80-81) ;

b/ Il dit encore : Nous lâchâmes sur eux un ouragan, excepté la famille de Loût que Nous sauvâmes avant l' aube, (Coran, 54 : 34). Le terme hasib désigne un vent porteur de cailloux. -

c/ Il dit aussi : Et Loût, quand il dit à son peuple: "Vraiment, vous commettez la turpitude où nul dans l' univers ne vous a précédés. (Coran, 7 : 80) et : Et Loût, quand il dit à son peuple: "Vraiment, vous commettez la turpitude où nul dans l' univers ne vous a précédés. (Coran, 29 : 28)

d/ : Et Loût! Nous lui avons apporté la capacité de juger et le savoir, et Nous l' avons sauvé de la cité où se commettaient les vices; ces gens étaient vraiment des gens du mal, des pervers. (Coran, 21 : 74)

e/ : (Et rappelle- leur) Loût, quand il dit à son peuple: "Vous livrez- vous à la turpitude (l' homosexualité) alors que vous voyez clair".Vous allez aux hommes au lieu de femmes pour assouvir vos désirs? Vous êtes plutôt un peuple ignorant. Puis son peuple n' eut que cette réponse: "Expulsez de votre cité la famille de Loût! Car ce sont des gens qui affectent la pureté. Nous le sauvâmes ainsi que sa famille, sauf sa femme pour qui Nous avons déterminé qu' elle serait du nombre des exterminés. Et Nous fîmes pleuvoir sur eux une pluie (de pierres). Et quelle mauvaise pluie que celle des gens prévenus! (Coran, 27 : 54-58)

Ce qui précède concerne le châtiment qui leur fut infligé. S'agissant de la disposition applicable à ces pratiques, Allah le Très Haut dit :

f/ : Les deux d' entre vous qui l' ont commise (la fornication), sévissez contre eux. S' ils se repentent ensuite et se réforment, alors laissez- les en paix. Allah demeure Accueillant au repentir et Miséricordieux. (Coran, 4 : 16).

Ibn Kathir a dit : quant à ceux qui s'y livrent, punissez-les signifie : punissez les auteurs d'actes homosexuels. Ibn Abbas (P.A.a), Said Ibn Djoubayr et d'autres ont dit : « [la punition] consiste à les insulter, à les critiquer, à les frapper avec des sandales. Cette punition a été abrogée par Allah et



remplacée par la flagellation ou la lapidation. Ikrima, Ata, al-Hassan et Abd Allah ibn Kathir ont dit : « Le verset a été révélé à propos de l'homme et de la femme tous deux impliqués dans un acte de fornication.

As-Suddi a dit : **Il a été révélé à propos des célibataires .**

Moudjahid a dit : « Il a été révélé à propos de deux hommes livrés à l'acte... Il n'a pas utilisé une métaphore pour indiquer l'acte. (Il a précisé clairement). Il a voulu apparemment parler de la sodomie. Allah le sait mieux.

g/ d'après Djabir (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Ce que je crains le plus de ma communauté c'est la pratique du peuple de Loth** (rapporté par at-Tirmidhi, 1457 et par Ibn Madia (2563). Le hadith a été déclaré authentique par Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Sahih al-Djami sous le numéro 1552).

h/ d'après Ibn Abbas, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Maudit soit celui qui s'accouple avec un animal. Maudit soit celui qui adopte la pratique du peuple de Loth .** (rapporté par Ahmad, 1878).

Ce hadith a été déclaré authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih al-Djami, sous le numéro 5891.

i/ D'après Ibn Abbas (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Quand vous trouvez quelqu'un entrain de se livrer à la sodomie, tuez les deux personnes impliquées dans l'action.** (rapporté par at-Tirmidhi, 1456 et Abou Dawud 4462 et Ibn Madia, 2561). Le hadith a été déclaré authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih al-Djami n° 6589. Allah le sait mieux.